

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

Rédiger ainsi cet article :

« Le titre V du livre IX du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Le chapitre V est complété par un article L. 955-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 955-2.* – Les articles L. 943-1, L. 943-4, L. 943-5, L. 943-6-1 et L. 945-4-1, dans leur rédaction résultant de l'article 96 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, sont applicables à la collectivité territoriale de Wallis et Futuna. »

2° Le chapitre VI est complété par un article L. 956-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 956-2.* – Les articles L. 943-1, L. 943-4, L. 943-5, L. 943-6-1 et L. 945-4-1, dans leur rédaction résultant de l'article 96 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, sont applicables en Polynésie française. »

3° Le chapitre VII est complété par un article L. 957-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 957-2.* – Les articles L. 943-1, L. 943-4, L. 943-5, L. 943-6-1 et L. 945-4-1, dans leur rédaction résultant de l'article 96 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, sont applicables en Nouvelle-Calédonie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but de renforcer la lisibilité du droit applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna en matière de lutte contre les activités illégales de pêche, il est proposé d'étendre les dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a prévu diverses dispositions visant à favoriser la mise en œuvre des contrôles dans le domaine de la pêche illicite en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna en visant les articles concernés de la partie outre-mer du code rural et de la pêche maritime à l'article 23 du présent projet de loi.